

REGLEMENT INTERIEUR – 05/09/2016

GYMNASTIQUE VOLONTAIRE BORDEAUX BASTIDE

Art 1

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres : dirigeants, animateurs et licenciés de la section.

ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Art 2 : Certificat médical

Le certificat médical, valable trois ans, de non contre indication est obligatoire pour la pratique de la Gymnastique Volontaire.

Il concerne tous les pratiquants.

Le certificat médical sera remis à l'association au moment du paiement de la licence et de la cotisation du 1^{er} trimestre, soit après les trois séances d'essai gratuites sur une même semaine. En l'absence de certificat médical, l'accès aux cours sera refusé.

Art 3 : Paiement

L'adhésion à la section donne lieu à paiement de la licence et d'une cotisation annuelle réparties ainsi :

1 chèque pour la licence

3 chèques pour la cotisation qui seront retirés au début de chaque trimestre.

Tout trimestre commencé est dû

A titre exceptionnel, il est possible de remettre plusieurs chèques datés du jour de remise et encaissés selon un calendrier précisé.

Art 4 : Remboursement de la cotisation

Le remboursement de la cotisation pourra être demandé dans des cas particuliers :

- déménagement

- maladie

- embauche

Un justificatif sera demandé.

La demande sera étudiée en réunion de Bureau.

Le remboursement se fera au prorata du temps passé dans la saison GV.

Les montants de la licence et de la part départementale ne pourront être remboursés.

Art 5 : Tout objet oublié dans la salle n'est pas de la responsabilité de l'association,

FONCTIONNEMENT

Art 6

Pour des raisons de sécurité, les enfants âgés de moins de 12 ans ne seront pas admis pendant les cours « adultes »

Art 7 : informations à destination des licenciés

- Les copies de diplômes sportifs des animateurs peuvent être demandés aux membres du bureau

Art 8 matériels

Les licenciés du club participeront au rangement du matériel

Art 9 Les cours, sous réserve de la production d'un certificat médical, sont dispensés pour un public âgé de plus de 18 ans,
Après accord de l'animatrice de gymnastique volontaire les jeunes ayant 16 ans lors de l'inscription pourront suivre ces cours,

Les jours de pluie, les licenciés veilleront à s'essuyer correctement les pieds avant d'entrer dans la salle de gymnastique afin de ne pas salir le revêtement.

Chaque licencié, pour son confort, sera muni de bonnes chaussures de sport, d'une serviette et d'une bouteille d'eau.

Art 10 accidents

Tout adhérent blessé même légèrement pendant la pratique des activités de l'association doit immédiatement en aviser les membres du bureau, et se faire examiner par un médecin, Dans le cas de manquement à cette règle, l'association GVBB ne peut être responsable de quelque préjudice subi,

Art 11 communication

Le cahier de présence est un outil de gestion, il permet :

- de mesurer la fréquentation des différents cours
- en cas de sinistre, c'est une obligation de fournir une liste des participants (Jeunesse et Sport)

L'adhérent doit noter son nom sur le cahier de présence à chaque séance

Art 12 site internet

Le site de l'association est :

<http://club,quomodo,com/gymnastiquevolontairebordeauxbastide>